

Date : 13/09/11

## VEGALIS Stratégie d'Avenir

Publié par Eric Vendin

La loi LAGARDE, ses effets sur le monde de l'intermédiaire bancaire

La loi n°2010-737 du 1er juillet 2010 dite loi Lagarde a pour objet de garantir une commercialisation responsable du crédit à la consommation, du crédit renouvelable et de la restructuration de dettes.

Elle renforce les obligations et la responsabilité des prêteurs pour les crédits distribués sur les lieux de vente, interdit les pratiques agressives en matière de publicité, améliore l'efficacité des procédures de surendettement.

Enfin, elle renforce le devoir de conseil et d'information des professionnels du crédit auprès de leurs clients.

En conséquence elle modifie le paysage du courtage financier en favorisant le traitement personnalisé et la proximité de relation pénalisant ainsi les industriels du crédit et leurs plateaux téléphoniques parfois délocalisés.

Ceci constitue une opportunité majeure pour des entreprises à taille humaine, disposant de relais commerciaux en région, rompus au contact direct et personnalisée de leur clientèle. C'est en particulier le cas de VEGALIS.

La loi LAGARDE, vecteur de croissance pour les intermédiaires en opération de banque (IOB)

## Évaluation du site

Ce site diffuse des articles concernant l'actualité financière.

**Cible**  
Spécialisée

**Dynamisme\*** : 6  
\* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

L'exemple des autres pays européens, nordiques ou anglo-saxons, le confirme : l'encadrement de la profession est un facteur de croissance pour le monde du courtage de crédit.

En effet, sécurisé par un cadre réglementaire prévoyant les conditions d'exercice de la profession (garantie, formation initiale et continue, niveau d'étude minimum), le candidat à l'emprunt recourt beaucoup plus fréquemment aux services du courtier. Celui-ci lui garantit au travers d'un seul interlocuteur l'accès à la totalité des solutions de prêt existant sur le marché. C'est ainsi que dans d'autres pays européens les parts de marché des intermédiaires représentent jusqu'à 70% de la totalité des **prêts** distribués.

Dans ce contexte favorable, la franchise VEGALIS offre l'opportunité sur de nombreux secteurs en France de rejoindre une équipe performante disposant de nombreux atouts dont :

- Un savoir-faire de 15 ans d'expérience en termes d'acquisition et de traitement de clientèle.
- Un plateau technique certifié ISO 9001.
- Une démarche historique basée sur la proximité aux prescripteurs et clients dont l'efficacité est renforcée par les récentes évolutions réglementaires.
- Un dirigeant fondateur, président du **syndicat** national des **intermédiaires bancaires** ( **AFIB** ), représentant la profession auprès des pouvoirs publics.

C'est une véritable stratégie d'avenir pour bâtir un nouveau projet de vie.

Selon communiqué